V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8607 — Warburg Pincus/Tata Motors/Tata Technologies)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 320/09)

1. Le 20 septembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Warburg Pincus LLC (États-Unis),

— Tata Motors Limited (Inde),

— Tata Technologies Limited (Inde), contrôlée par Tata Motors Limited.

Warburg Pincus et Tata Motors Limited acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Tata Technologies Limited.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Warburg Pincus LLC: société de capital-investissement présente à l'échelle mondiale et exerçant (par l'intermédiaire des entreprises qu'elle détient) des activités dans différents secteurs, notamment l'énergie, les services financiers, les soins de santé et la grande consommation, les services à l'industrie et aux entreprises ainsi que les technologies, les médias et les télécommunications,

— Tata Motors Limited: entreprise automobile d'envergure mondiale,

— Tata Technologies Limited: société fournissant des services informatiques externalisés en matière d'ingénierie et de développement de produits à l'industrie manufacturière à l'échelle mondiale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8607 — Warburg Pincus/Tata Motors/Tata Technologies

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel:

COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax:

+32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE